

SYNDICAT DEPARTEMENTAL EAU47

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

relative à la modification du zonage d'assainissement de la commune de PUCH D'AGENAIS.

Par arrêté n° 18-106-A du 28 septembre 2018, la Présidente du SYNDICAT MIXTE EAU47 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de PUCH D'AGENAIS.

Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, ainsi qu'en a décidé le Préfet de Lot-et-Garonne, autorité compétente en matière d'environnement, suivant arrêté du 12 février 2018.

Par décision du 13 septembre 2018, le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné M. Bernard HAAGE, en qualité de Commissaire-enquêteur pour diriger cette enquête.

L'enquête publique se déroulera à la Mairie de PUCH D'AGENAIS (siège de l'enquête publique), du mercredi 31 octobre 2018 au jeudi 29 novembre 2018 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, soit les lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h45, le mercredi de 8h45 à 12h et le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30.

Le Commissaire-enquêteur recevra à la Mairie de PUCH D'AGENAIS les :

- **mercredi 31 octobre 2018, de 9 heures à 12 heures ;**
- **jeudi 29 novembre 2018 de 14 heures 30 à 17 heures 45.**

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non-mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire-enquêteur, seront consultables en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés ci-avant.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet du Syndicat mixte EAU47 à l'adresse suivante : www.eau47.fr → Nos activités → Rapport/Enquêtes publiques.

Le public pourra disposer d'un poste informatique au siège du Syndicat mixte EAU47 - 997 avenue du Docteur Jean Bru - 47031 AGEN Cedex, pour consulter le dossier.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser au Commissaire-enquêteur, soit par écrit à la mairie de PUCH D'AGENAIS - Le Bourg – 47 160 PUCH D'AGENAIS, soit par courriel à l'adresse suivante : mairie.puch@orange.fr.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, se présentera sous la forme d'une délibération du Bureau Syndical d'EAU47 approuvant la modification du zonage d'assainissement après enquête publique.

Le Conseil Municipal de la commune de PUCH D'AGENAIS émettra au préalable, un avis simple consultatif.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de PUCH D'AGENAIS (siège de l'enquête), au siège du Syndicat mixte EAU47 ainsi que sur son site internet à l'adresse www.eau47.fr pendant un an à compter de la fin de l'enquête.